

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	28
Membres représentés	6
Membres absents	1
Secrétaire de séance	Stéphane PAVILLON
Date de la convocation des conseillers	21 septembre 2022
Date de l'affichage de la convocation	21 septembre 2022



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur William MUSUMECI, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL (**arrivée à 19h 10**), Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE (**arrivée à 19h17**), Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Samir METIDJI (**arrivée à 19h06**), Madame Danièle KAMENI, (**arrivée à 19h04**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Nasser ZOUBIR, donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

ABSENT :

Madame Fatima MENZEL

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AI 373 SISE 12 AVENUE DES MESANGES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13 ,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines du 18 mars 2021 de 151 000 euros ,

Considérant la proposition d'acquisition de 160 000 euros formulée par Mr et Mme BOUTANKIK ,

Considérant la parcelle classée en zone UC ci-dessous dépendant du domaine privé de la Commune,

Secteur MESANGES. Section AI.

Section et n°	Nature	Superficie en m²	Avenue
AI 373	Terrain à bâtir	398	Mésanges

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire chargée de l'urbanisme et des actions sociales,

DELIBERE

Article 1^{er}

DÉCIDE la cession de la parcelle cadastrée section AI numéro 373, d'une superficie de 398 m² à Mr et Mme BOUTANKIK pour un montant de 160.000 Euros (cent soixante mille euros) frais d'acte en sus,

Il est précisé :

- que la Commune détient ce terrain dans son patrimoine sans l'avoir acquis ou aménagé en vue de le revendre,
- que la présente aliénation relève du seul exercice de la propriété par la Commune, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,
- que l'aliénation est donc réalisée hors du cadre économique,
- et qu'en conséquence le prix de vente ne sera pas soumis à la TVA.

Article 2

DESIGNE Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, à signer l'acte de promesse de vente ainsi que l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de la parcelle AI 373 sise avenue des mésanges.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 6 pouvoirs

33 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

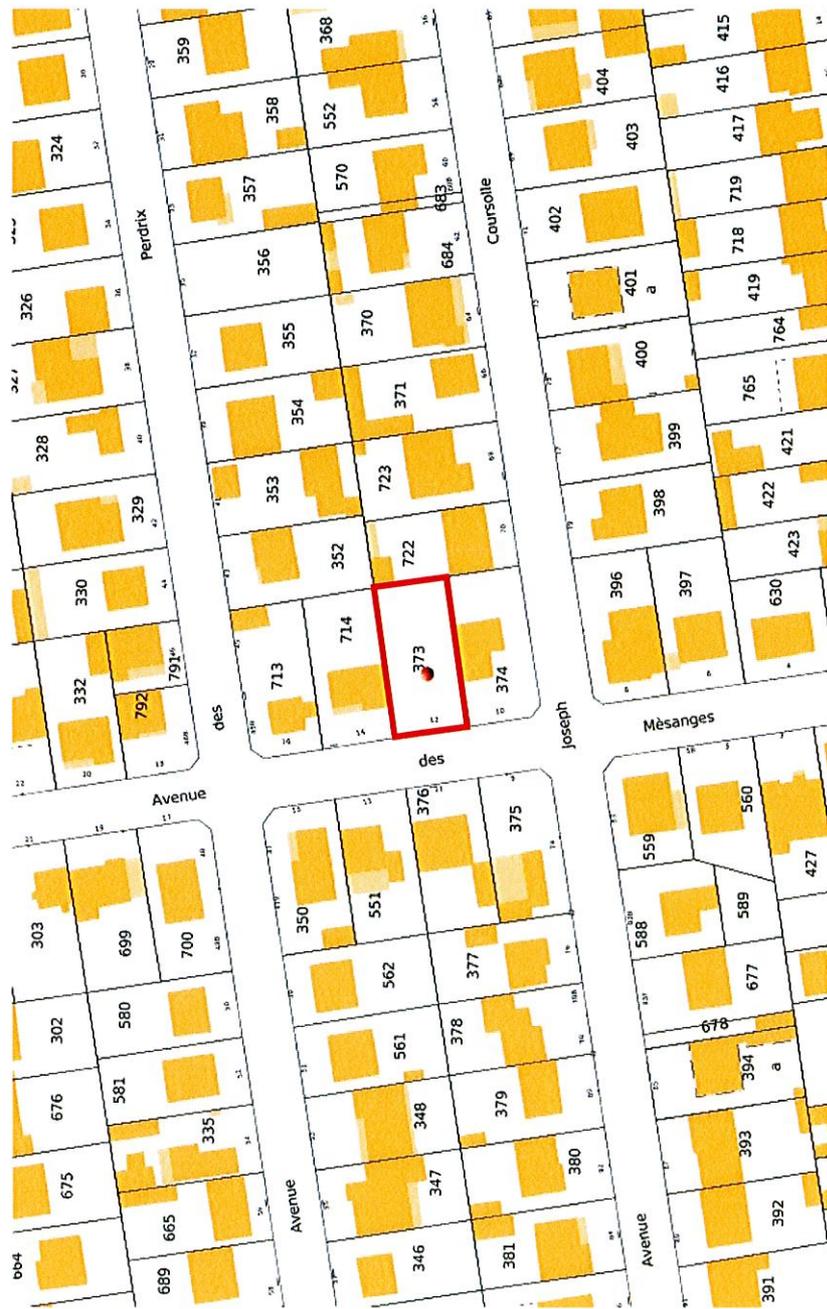
1 abstention (Mr Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphane PAVILLON Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20221005-22_07177-DE
 Date de télétransmission : 05/10/2022
 Date de réception préfecture : 05/10/2022

Direction Départementale des Finances publiques
de Seine-et-Marne
Service du Domaine
Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex
Courriel : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : M. HECHINGER Patrice
Téléphone : 06.89.06.20.16
Réf. : OSE=2021-77514-09169 ; DS=3644314

Le 18 mars 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :	Terrain à bâtir
ADRESSE DU BIEN :	12 Avenue des Mésanges à Villeparisis (AI 373)
VALEUR VENALE :	151.000 € HT

- | | |
|---|-----------------|
| 1. CONSULTANT : | COMMUNE |
| <i>AFFAIRE SUIVIE PAR :</i> M. REMAN Gérald | |
| 2. Date de consultation | 19 février 2021 |
| Date de réception | 19 février 2021 |
| Date de visite | Néant |
| Date de constitution du dossier « en état » | 19 février 2021 |

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4. DESCRIPTION DU BIEN

Commune : Villeparisis

Référence cadastrale : AI 373 d'une contenance de 398 m²

Description du bien : Terrain à bâtir, parcelle nue rectangulaire.



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221005-22_07177-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : Commune
- situation d'occupation : libre

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC.

La zone UC correspond aux quartiers résidentiels de la ville, sous forme d'habitat pavillonnaire avec jardins.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Par comparaison

La valeur vénale est fixée à 151.000 €.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

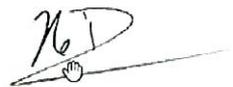
9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'inspecteur des Finances publiques,



Patrice HECHINGER